

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

adopté par le comité directeur

le 2 septembre 2016





Préambule

Il est institué un règlement intérieur qui a pour objet de compléter les statuts de l'association.

Il ne saurait s'y substituer ni en être autonome. Il est totalement dépendant des statuts de l'association et ne saurait en aucun cas s'y opposer.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur et les statuts, les statuts prévalent.

Ce règlement intérieur, adopté régulièrement, est opposable à tous les adhérents de l'association au même titre que les statuts.

Le règlement intérieur est adopté par le Comité Directeur statuant à la majorité des présents.

Fondé sur les dispositions de l'article 29 disposant que "les cas non prévus aux statuts sont soumis à l'appréciation du Comité Directeur" et sur les dispositions de l'article 15 relatif aux compétences du Comité Directeur, le présent règlement intérieur vise à compléter dispositions des statuts.

Titre I

Sur le Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du président ou du secrétaire général.

La convocation peut prendre la forme d'un courrier ou d'un courrier électronique.

La convocation précise la date et l'heure de la réunion du Comité Directeur. Elle mentionne aussi l'ordre du jour.

Le Comité Directeur adopte les mesures à la majorité des membres présents lors de la réunion.

Le Comité Directeur ne délibérera valablement que lorsque la moitié des membres participeront à la délibération.

De manière dérogatoire et à l'exclusion de toute modification du règlement intérieur, le Comité Directeur délibère valablement par voie électronique sur proposition du secrétaire général.

Titre II

Sur la commission de discipline

Le Comité Directeur délègue à la commission de discipline sa compétence en matière disciplinaire fondée sur l'article 10 alinéa 5 des statuts.

Composition

La commission de discipline est composée de trois membres disposant chacun d'une voix.

En aucun cas un membre du bureau ne saurait être membre de cette commission. Les membres de cette commission sont élus par le Comité Directeur, à chaque fois que de besoin, en assurant une impartialité objective des membres par rapport aux personnes mises en causes.



Saisine

La commission de discipline est saisie par le Président de l'association d'un comportement, justifiant à ses yeux, une sanction disciplinaire.

La saisine s'effectue par lettre simple aux membres de la commission. La lettre expose les motifs justifiant cette saisine ainsi que la personne mise en cause.

La personne mise en cause est convoquée par la commission de discipline pour développer sa défense.

Nature des fautes disciplinaires

Toute violation des statuts et du règlement intérieur est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

Nature des sanctions disciplinaires

La Commission de Discipline, adaptant la sanction à la gravité de l'acte, peut prendre toute sanction qu'elle jugera utile, notamment :

- ★ Admonestation paternelle ou avertissement ;
- ★ Suspension d'entraînement et/ou de compétitions pour une durée qui ne saurait excéder deux mois ;
- ★ Radiation/exclusion.

En aucune manière la commission de discipline ne peut prononcer de sanction financière à l'encontre d'un des adhérents de l'association quelque soit la faute reprochée.

L'audition

La commission disciplinaire entend l'ensemble des personnes qu'elle estime nécessaire d'entendre pour la bonne compréhension du litige.

La commission, cependant, entend nécessairement le Président de l'association à l'initiative de la saisine.

La personne mise en cause prend la parole en dernier lors de l'audition par la commission disciplinaire.

La commission de discipline rend sa décision dans le délai maximum de trois jours suite à l'audition.

La commission de discipline peut recommander au Président les poursuites judiciaires qu'elle estime opportune de lancer à l'encontre de la personne qui lui a été présentée.

Titre III

Sur les commissions

Le Comité Directeur, dans le cadre de son pouvoir d'administration, crée des commissions auxquelles il délègue une partie de ces compétences. Les commissions organisent leur fonctionnement dans le cadre des statuts et du règlement intérieur.

Les commissions ne peuvent nullement ordonner de dépenses. Toutes les mesures impliquant une acquisition sont soumises au pouvoir de décision du Comité Directeur.



1 Sur la commission sportive

Composition

La commission sportive est composée de :

- * Enseignants du club (Maître d'armes, Prévôt, Moniteur, Initiateur) ;
- * Trois membres licenciés et compétiteurs ;
- * Président de L'AUC Escrime.

Les noms des membres de la commission sont donnés en Annexe A.

Compétences

Elle est chargée de proposer au Comité Directeur la politique sportive annuelle du club en fonction de certaines directives qui lui auraient été communiquées par ce même comité et des propositions faites par les enseignants du club.

- * Elle se réunit en début de saison pour décider de la politique sportive annuelle ;
- * Elle se réunit en début janvier pour décider de la composition des équipes du club en tenant compte des éventuelles directives données par le Comité Directeur ;
- * Elle se réunit pour faire face à une situation ponctuelle devant modifier la politique sportive du club ;
- * Elle peut se réunir à la demande de l'un de ses membres ou du Comité Directeur ;
- * En fin de saison, elle se réunit pour proposer un "planning" des horaires au Comité Directeur.

Dans tous les cas de figure, les enseignants feront des propositions qui devront être validées par l'ensemble des membres de la commission. En cas de désaccord d'au moins un de ses membres, le Comité Directeur se réunira pour prendre la décision adéquate. Le Président du Club (ou son représentant) validera seul sa décision à l'exception de la politique sportive.

Toute convocation de la commission sportive se fera d'un commun accord verbal et devra être faite au moins 8 jours avant la réunion.

2 Sur la commission "animations & manifestations diverses"

Composition

La commission "animations & manifestations diverses" est composée de :

- * Enseignants du club (Maître d'armes, Prévôt, Moniteur, Initiateur) ;
- * Trois membres licenciés ;
- * Trésorier de L'AUC Escrime.

Les noms des membres de la commission sont donnés en Annexe A.

Compétences

Elle est chargée de proposer au Comité Directeur des animations (stage multi-sports, stage escrime, ...) en fonction de certaines directives qui lui auraient été communiquées par ce même comité et des propositions faites par les enseignants du club.

Elle est en charge de l'organisation de l'ensemble des manifestations internes au club comme, par exemple, *l'apéritif de rentrée, la coupe de Noël ou la galette des rois*.

Elle est chargée de la partie alimentation pour l'ensemble des manifestations auxquelles participe le club.

Elle est chargée de proposer au responsable de la commission informatique et communication un descriptif de ces animations et manifestations diverses pour que l'information soit diffusée en interne et, si nécessaire, à l'externe.

- * Elle se réunit avant chaque manifestation organisée par le club ;



★ Elle peut se réunir à la demande de l'un de ses membres ou du Comité Directeur.

Dans tous les cas de figure, les enseignants feront des propositions qui devront être validées par l'ensemble des membres de la commission. En cas de désaccord d'au moins un de ses membres, le Comité Directeur se réunira pour prendre la décision adéquate. Le Président du Club (ou son représentant) validera seul sa décision.

3 Sur la commission informatique et communication

Composition

La composition de commission informatique et communication est donnée en Annexe A.

Compétences

La commission informatique et communication propose et met en place, après avis du Comité Directeur, l'ensemble des dispositifs de communication ayant comme support principal le site internet de l'association.

La commission est chargée de la gestion informatique de tout événement que l'association peut mettre en place, notamment les compétitions.

4 Sur la commission loisirs

Composition

La composition de commission loisirs est donnée en Annexe A.

Compétences

La commission loisirs fait entendre les problématiques liées à la pratique "loisirs" de l'escrime au sein de l'association. Elle propose au Comité Directeur toutes les actions susceptibles de favoriser le développement de la pratique "loisirs" de l'escrime comme par exemple l'organisation de "rencontres loisirs".

5 Sur la commission matériel

Composition

La composition de commission matériel est donnée en Annexe A.

Compétences

Les membres de la commission sont chargés de l'entretien et de la réparation de l'ensemble du matériel d'escrime et d'échauffement (ballon, tapis, plots, ...) dont l'association est propriétaire.

La commission propose l'achat de matériel d'escrime et d'échauffement qu'elle estime nécessaire au Comité Directeur et gère les relations avec les distributeurs de matériels.

6 Sur la commission "statuts & règlement intérieur"

Composition

La composition de commission "statuts & règlement intérieur" est donnée en Annexe A.

Compétences

La commission propose une actualisation des statuts et du règlement intérieur au Comité Directeur.



7 Sur la commission arbitrage

Composition

La composition de commission arbitrage est donnée en Annexe A.

Compétences

La commission arbitrage a pour objet d'envisager toute la réglementation relative à l'arbitrage, de mettre en place, au sein du club, des outils permettant le développement de l'arbitrage notamment en direction des jeunes.

Ces missions se font en collaboration avec les maîtres d'armes.

8 Sur la commission de discipline

L'organisation et le fonctionnement de la commission de discipline sont régis par le titre II du présent règlement intérieur.

Titre IV

Sur les cotisations

Chaque année, le Comité Directeur délibère sur un projet de cotisations à la majorité des membres du Comité Directeur présents.

Le projet adopté annule et remplace le précédent document relatif au montant des cotisations.

Le document relatif aux montants des cotisations adoptées vient en annexe du présent règlement intérieur. (*cf.* Annexe B)

Titre V

Sur les sélections en compétitions

Le club n'est pas en mesure d'interdire à un de ses adhérents de participer à une compétition.

Chaque adhérent est donc libre de s'inscrire et de participer à ses frais aux épreuves auxquelles il est autorisé à concourir par la Fédération Française d'Escrime.

Titre VI

Sur les déplacements

L'organisation des déplacements vers les sites de compétition est gérée directement par l'association dans le respect des conditions tarifaires données en Annexe C.

Le club met à disposition de ses adhérents divers moyens de transport en fonction de la distance à parcourir. Le choix de ces modes de transport est décidé par les membres du bureau directeur.

Toutefois, chaque adhérent est entièrement libre de rejoindre le site de compétition comme il l'entend, à ses frais.

L'association dispose d'un minibus. Il ne peut être conduit que par un adhérent âgé de plus de 25 ans ayant obtenu son permis de conduire depuis au moins trois ans.



Tout déplacement en minibus vers un site de compétition distant d'au moins 400 km nécessitera la présence de deux chauffeurs âgés de plus de 25 ans et ayant au moins trois ans de permis.

Dans l'hypothèse d'un déplacement par la route, le minibus constitue le moyen de transport par défaut dans les conditions tarifaires décrites en Annexe C.

Les membres du bureau directeur peuvent demander à un adhérent de se déplacer avec son véhicule personnel pour le compte de l'association lorsque le nombre de compétiteurs et d'accompagnateurs désignés par le club (*e.g.* arbitres) est supérieur au nombre de places disponibles dans le minibus ou lorsque ce dernier n'est pas disponible. Dans ce cas, l'adhérent bénéficie du remboursement intégral des frais de péage et de carburant. La perception de l'indemnité est soumise à la présentation des justificatifs de paiement et à la condition d'un trajet direct entre le siège du club et le site de la compétition.

Titre VII

Sur la location de matériel

L'association propose la location de matériels nécessaire à la pratique de l'escrime pour une saison complète.

Cette location est exclusivement réservée aux membres de l'association.

L'association propose la location de pantalon d'escrime, de veste, de sous-cuirasse. En outre, elle prête gratuitement un fil de corps, le temps de l'entraînement et uniquement pour les catégories poussins et les pass'sport. Pour les autres catégories, les tireurs devront disposer d'au moins un fil de corps personnel.

Le coût annuel de la location est donné en Annexe D.

Une caution, non encaissée, est demandée lors de la conclusion du contrat de location. Son montant est donné en Annexe D.

Un contrat de location est conclu avec l'adhérent ou son représentant s'il est mineur.

Titre VIII

Sur les prêts de matériel

L'association met à disposition de ses membres du matériel nécessaire à la pratique de l'escrime tant pour l'entraînement que pour la participation aux compétitions.

Ce prêt est exclusivement réservé aux adhérents de l'association.

Ces matériels sont gérés par les maîtres d'armes et les membres de la commission matériel. Ils consistent en des épées, des masques, des gants ainsi que des fils de corps.

L'usage de ceux-ci est strictement limité à la salle d'armes ainsi qu'aux sites de compétitions. En aucun cas, le matériel ne peut être conservé par l'adhérent.

Toute lame cassée sera facturée à hauteur d'un montant donné en Annexe D.

Le matériel prêté pour une compétition sera restitué le soir même par les bénéficiaires du prêt.

Lors du prêt de matériel à l'occasion d'une compétition, l'adhérent remplit personnellement une fiche contenant le numéro et le type de matériel prêté.



Titre IX

Sur le déroulement des entraînements

1 Entraînements

Les entraînements ont lieu sous la direction du/des maître(s) d'armes. Le(s) maître(s) d'armes décide(nt) du contenu de la séance.

Il(s) a/ont le pouvoir de prendre toutes décisions, non contraires aux statuts et au règlement intérieur, afin d'assurer le bon déroulement de la séance.

2 Horaires

Les horaires des entraînements pour les différents groupes sont pris par délibération du Comité Directeur, sur proposition de la commission sportive.

Les horaires viennent en annexe du présent règlement intérieur. (*cf.* Annexe E)

Le document récapitulatif l'ensemble des créneaux horaires est affiché dans la salle d'armes ainsi que sur le site internet du club.

Titre X

Sur la destination des locaux

La salle d'armes est strictement réservée à la pratique de l'escrime.

Toutes autres activités sportives, sauf à l'initiative des maîtres d'armes ou du bureau directeur, ne peuvent s'y dérouler.

Titre XI

Sur la révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur statuant à la majorité simple des membres présents.

Titre XII

Sur la communication et l'information des membres

Le règlement intérieur est disponible sur demande de l'adhérent.

Les principales mesures font l'objet d'un affichage.

Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet du club.



AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité des membres présents par le Comité Directeur du 7 juillet 2007. La présente version est celle mise à jour aux termes de la décision du Comité Directeur en date du 2 septembre 2016, adoptée à la majorité des membres présents, modifiant les titres V,VI ainsi que les annexes B, C, D, E du présent règlement.

AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME
Salle d'armes Robert-Bragard,
Stade Ruocco, 348 avenue Gaston-Berger,
13090 Aix-en-Provence



ANNEXES



Annexe A

1 Composition de la commission sportive

- * Philippe Lavergne (responsable) ;
- * Philippe Richard ;
- * Michel Szoke ;
- * Clément Introïni ;
- * Nicolas Wagner ;
- * Delphine Roqueplo.

2 Composition de la commission “animations & manifestations diverses”

- * Jacqueline Petitjean (responsable) ;
- * Laurence Bourges Labit ;
- * Danièle Delage ;
- * Nicolas Wagner ;
- * Delphine Roqueplo.

3 Composition de la commission informatique et communication

- * Clément Introïni (responsable) ;
- * Philippe Richard.

4 Composition de la commission loisirs

- * Jérôme Gauvin (responsable).

5 Composition de la commission matériel

- * Laurent Delage (responsable) ;
- * Vincent Largy ;
- * Gérard Correnti.

6 Composition de la commission “statuts & règlement intérieur”

- * Philippe Lavergne (responsable) ;
- * Clément Introïni ;
- * Nicolas Pellissier.

7 Composition de la commission arbitrage

- * Michel Szoke (responsable).



Annexe B

Tarifs (2016-2017)

Pour la saison sportive 2016/2017, l'AUC Escrime propose la grille tarifaire suivante :

NOS TARIFS				
Catégories	Années de naissance	Cotisation club	Prix Licence	Total
M7	2011/2010	182,50 €	37,50 €	220 €
M9	2009/2008	173,50 €	46,50 €	
M11	2007/2006	221,50 €	58,50 €	280 €
M14	2005/2004/2003			
M17	2002/2001/2000	291,50 €		350 €
M20	1999/1998/1997			
Séniors	1996 et avant			
Vétérans	1977 et avant			
Loisirs	2002 et avant	211,50 €		270 €
Etudiants	<i>(sur justificatifs)</i>			
Châteauneuf le rouge	2007/2006	141,50 €	58,50 €	200 €
	2009/2008	153,50 €	46,50 €	
	2010	162,50 €	37,50 €	
Pass'sport	2006 à 2010	60 €		

Ces tarifs comprennent :

- la cotisation club qui permet de participer à tous les entraînements de sa catégorie d'âge,
- la licence fédérale et l'assurance FFE qui permet de participer à toutes les compétitions de sa catégorie d'âge,
- la carte avantage AUC qui permet de bénéficier de certaines remise auprès des partenaires de l'AUC Générale.

Modalités et facilités de paiement

La cotisation peut être acquittée :

- soit, en un seul versement,
- soit, en **3 chèques** remis à l'inscription représentant chacun un tiers de la somme due. Le premier est encaissé immédiatement, le deuxième début janvier et le troisième début avril.

Toute saison sportive commencée est due entièrement quel que soit le mode de règlement choisi.

Les présentes facilités de paiement ne sont pas applicables au forfait « Pass'sport ».

L'AUC Escrime vous propose également une **remise famille nombreuse** :

- 2 inscriptions : 5% de remise sur le montant des deux cotisations;
- 3 inscriptions et plus : 10% de remise sur le montant total de la cotisation.



Annexe C

1 Conditions tarifaires des déplacements en minibus

Les déplacements en minibus au sein du département sont pris intégralement en charge par l'association.

Les déplacements en minibus hors du département sont soumis à une participation forfaitaire de 15€ qui devra être impérativement fournie au plus tard le jour du départ.

2 Conditions tarifaires pour les épreuves individuelles

Aucun frais de bouche ne sera pris en charge par l'association.

Aucun frais de transport ne sera pris en charge par l'association.

Aucun frais d'hébergement ne sera pris en charge par l'association.

3 Conditions tarifaires pour les compétitions par équipes autres que les championnats de France

Aucun frais de bouche ne sera pris en charge par l'association.

Aucun frais de transport ne sera pris en charge par l'association.

Aucun frais d'hébergement ne sera pris en charge par l'association.

4 Conditions tarifaires pour les championnats de France par équipes

L'association prend en charge le montant intégral des frais de transport, de logement et de bouche pour les championnats de France.



Annexe D

1 Tarifs liés à la location de matériel

Le coût annuel de la location est de 45€ jusqu'à la catégorie M14.

Le coût annuel de la location est de 80€ à partir de la catégorie M17.

Le montant de la caution est fixé à 350€.

2 Tarifs liés au prêt de matériel

Toute lame cassée sera facturée 35€.



Annexe E

	séance 1	séance 2	séance 3	séance 4	séance 5	séance 6	séance 7
LUNDI				accueil des enfants 16h45-17h	Châteauneuf-le-rouge 17h-18h	M14, M17	M14, M17 18h30-20h30
MARDI				accueil des enfants 16h45-17h00	M11 17h00-18h15	M14 18h15-19h30	M17, M20 Séniors, Vétérans 19h45-21h30
MERCREDI			Pass'port 2006/2007 14h00-15h00	Pass'port 2008/2010 15h00-16h00	M7 17h00-18h15	M9 18h15-19h30	Loisirs (M17 à vétérans) & Pentathlon 19h45-21h30
JEUDI				accueil des enfants 16h45-17h00	M11 17h00-18h15	M14 18h15-19h30	M17, M20 Séniors, Vétérans 19h45-21h30
VENDREDI				accueil des enfants 16h45-17h00	M7 17h00-18h15	M9 18h15-19h30	Loisirs (M17 à vétérans) & Pentathlon 19h45-21h30

M7 : 2011/2010 (2h30)
M9 : 2009/2008 (2h30)
M11 : 2007/2006 (2h30)

M14 : 2005/2004/2003 (4h30)
M17 : 2002/2001/2000 (5h30)
M20 : 1999/1998/1997 (3h30)
Séniors : 1996 et avant (3h30)

vétérans : 1977 et avant (3h30)
loisirs : 2002 et avant (3h30)
pass'port : 2006 à 2010 (1h)
châteauneuf-le-rouge : 2006 à 2010 (1h)